

ESSARTAGE À RATELIER

9 mars 2020

La montagne de Ratelier, ses forêts, son col, sa grange et ses chemins ombragés, procure un site agréable au randonneur. Le massif couvre trois communes : l'Abergement-de-Varey, Nivollet-Montgriffon, et Boyeux-St-Jérôme. Il comporte une succession de petits sommets qui culminent du nord au sud à 648, 672, 649, 734, 731, 766, 752, 689 et 700 m, constituant une chaîne de points hauts qui pourrait évoquer par analogie l'instrument de bois planté des dents de bœuf, de cheval, ou de chevilles en bois, destiné à fouler les bas et les bonnets, et que l'on nommait *rate-lier*. Il s'agit là d'une théorie souvent avancée par les toponymistes.



Ligne de crête du Massif de Ratelier

La montagne de Ratelier est presque entièrement couverte de forêts, mais jadis on y a cultivé par endroits des céréales comme l'attesterait le lieu-dit « les Grands Essarts¹ », ou bien encore la réédification en 1705² d'une grange servant à remiser des récoltes, qui appartenait au comte de Châtillon. À l'origine ce bâtiment était couvert de tuiles. Détruit l'année précédente par un incendie dû à l'échauffement des récoltes entreposées, il fut rebâti en bois et couvert de chaume.

Le territoire de Ratelier se partageait entre les seigneuries et les communautés villageoises environnantes. Les forêts seigneuriales de Ratelier étaient essentiellement de type bois-taillis régulièrement exploitées pour le chauffage, la charpenterie ou autre, telle la confection de radeaux comme en 1657. Cette année-là, le baron de Varey tira de sa forêt de Fayat cent-un gros chênes qu'il vendit à un marchand de Vienne en Dauphiné. Les billes furent transportées au bord de la

1 **Essart** : d'essarter, défricher, enlever le bois et les racines pour la mise en culture.

2 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1603, f°108.

rivière d'Ain à La Route, au lieu dit d'Arbarey, pour être assemblés et flottés jusqu'à destination, par l'Ain et le Rhône. Les bois traversiers d'assemblage furent prélevés dans le bois de Ratelier³.



Point de vue à la Grange de Ratelier, prairie en contre-bas

Les maîtres tonneliers achetaient parfois du bois de fente dans la région pour confectionner des cuves ou des tonneaux de diverses capacités. En 1721, le Sieur Jacquetant de Lyon approvisionna ses ateliers en bois de chêne provenant de la forêt de Ratelier appartenant au comte de Varey. Il passa commande⁴ d'une pièce de neuf pieds de longueur, de deux pieds de largeur, et vingt-deux pouces de hauteur, neuf plateaux de sept à huit pieds de longueur, cinq pouces d'épaisseur, et un pied de largeur chacun, plus trois autres pièces dont deux de treize pieds de longueur et treize pouces d'épaisseur, et neuf pouces de hauteur et l'autre de vingt pieds de longueur et de neuf pouces de hauteur, plus un cent de douelles de cuves de cinq pieds et demi de longueur et deux pouces d'épaisseur, plus deux douzaines de plateaux de longueur de huit pieds, deux pouces d'épaisseur, et de dix à onze pouces de largeur chacun, et encore un plot de noyer tout rond sain et net, de longueur de six pieds et demi, et d'un pied de rondeur en tête. Le tout devait être rendu et livré en la ville de Lyon, au port de Saint-Clair, ou au port des Cordeliers, à prendre dans l'eau, sous le délai d'un mois, mais sous réserve que la rivière d'Ain, réputée pour son cours capricieux, puisse porter radeau.

³ Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1567, le 5 mai 1657.

⁴ Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1588, f°109.

Au XVIII^e siècle, la forêt du comte de Varey couvrait une surface un peu supérieure à trente arpents, confinée au nord par celle du seigneur du Châtelard, bordée à l'est par un chemin limitrophe de la forêt du comte de Châtillon, se rétrécissant vers la limite sud longeant un autre chemin la séparant des communaux de Saint-Jean-le-Vieux, et à l'ouest enfin par le bois des habitants du village de Dalivoy. Ces confins sont exprimés dans le bail emphytéotique d'*abergeage* de 1743⁵, que le chevalier Jacques de Beaurepaire, marquis de Beaurepaire, baron de Varey et seigneur d'autres places, résidant à Dijon, passa à Maître Jean Orset, notaire royal, et à Sieur Jean-Baptiste Girard, marchand, tous deux habitants à Saint-Jean-le-Vieux ; le droit d'*intrage*⁶ fut fixé à deux mille six cent soixante-six livres treize sols quatre deniers dont la moitié fut payée comptant, en espèces ayant cours, et l'autre moitié sous forme de rente annuelle de soixante-six livres treize sols quatre deniers, rachetable en un seul et même paiement.

Le notaire Orset était issu d'une famille de marchands originaire du hameau d'Hauterive. Jean-Baptiste Girard et son jeune frère Augustin, possédaient de leur père l'auberge de la Couronne d'Or située dans la grande rue face à l'église.

En 1738, les habitants de Saint-Jean-le-Vieux constatèrent que le trafic sur la route royale de Lyon à Genève qui traversait le village baissait d'intensité. Les voyageurs, pensait-on, préféraient utiliser des itinéraires mieux entretenus. Le chiffre d'affaires de la Couronne d'Or déclinait en conséquence, et lorsque Jean-Baptiste Girard bailla son auberge⁷, peu de temps avant l'acquisition du bois de Ratelier, les Laporte d'Ambronay ne lui donnèrent annuellement que la moitié du prix normal.

L'habile commerçant avait sans doute pressenti la crise, car depuis quelque temps il diversifiait ses placements en investissant dans de nombreux fonds, terres et vignes, à Jujurieux, l'Abergement ou Saint-Jean-le-Vieux. Quant à sa part de bois de Ratelier, il décida de la faire défricher en partie pour l'ensemencer de céréales adaptées au terroir.

Pour ce faire, il passa des conventions le 30 mai 1745, chez Me Ravier⁸, avec divers habitants de Dalivoy, l'Abergement-de-Varey et Nivollet. Son entreprise peut paraître un peu téméraire, compte tenu de la situation géographique, mais elle était certainement réaliste à l'époque puisque des cultures s'y pratiquaient déjà, comme nous l'avons appris lors de l'incendie de la grange. D'ailleurs une trentaine de personnes s'associèrent au projet, en contrepartie d'un terrage⁹ au profit du sieur Girard. Six lots furent tracés, et les preneurs y furent affectés :

- La première parcelle fut attribuée à Claude Joseph Champellion, Anthelme Ruty, Jean-Baptiste Tarpin, André Voyle et Benoit Bichat ;
- La seconde, jointe à la première, à Francois Gallard, Louis Ogier, et Antoine Bigot de l'Abergement, plus Louis, fils de Jean-Claude Perrot, Philibert son fils, Joseph fils de Jacques Perrod, Benoît Champellion, tous aussi laboureurs du même lieu ;

5 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1619, f°159.

6 **Intrage** : ou *entrage*, terme de droit féodal désignant l'entrée en possession.

7 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1619, f°105.

8 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1621, f°66.

9 **Terrage** : part du produit du champ due par le paysan tenancier au propriétaire de la terre

- La troisième à François Bidal Joly, Joseph Tillier, Louis Bidal Joly et Jean-Baptiste Bigot, tous vigneron de Dalivoy et Côte-Savin ;
- La quatrième à Antoine Bergier, Étienne fils d'Étienne Gageolin, Antoine Enganet et Charles Mermet ; la cinquième à Benoît Grinand, Joseph Mermet, Joseph Grumaud, Jacques Goyet et Jean-Claude Bozon, tous vigneron de l'Abergement et Dalivoy ;
- Et enfin la sixième à Étienne Poncet, Antelme Poncet, François et Antelme Figueat, tous vigneron de Dalivoy.

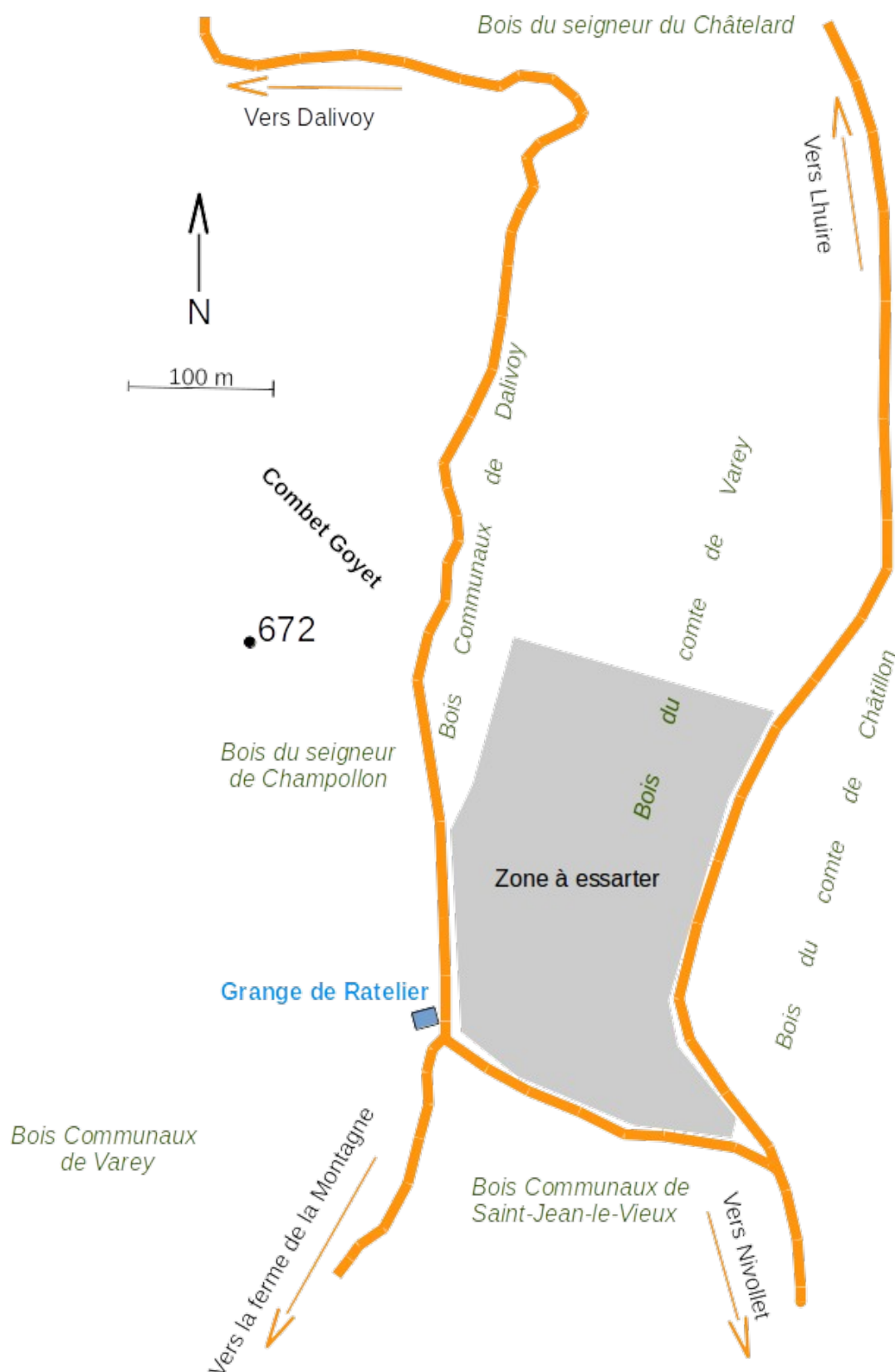
Le contrat d'une durée de six ans prévoyait l'essartage de chacune des parcelles par un nombre d'hommes fixé, tous solidaires entre eux, même en cas de mort... Le défrichage devait se faire jusqu'à une certaine limite qui se trouvait *vis-à-vis le Combet Goyet ou le Chêne Louvat*. Le Combet Goyet permet de situer approximativement l'emplacement de cette audacieuse entreprise, puisque ce lieu-dit représente une sous-section de l'ancien et du nouveau cadastre. *Le Chêne Louvat* indique également la proximité immédiate de la forêt du seigneur de Champollon qui se trouvait au sud du Combet Goyet, comme nous le verrons plus loin.

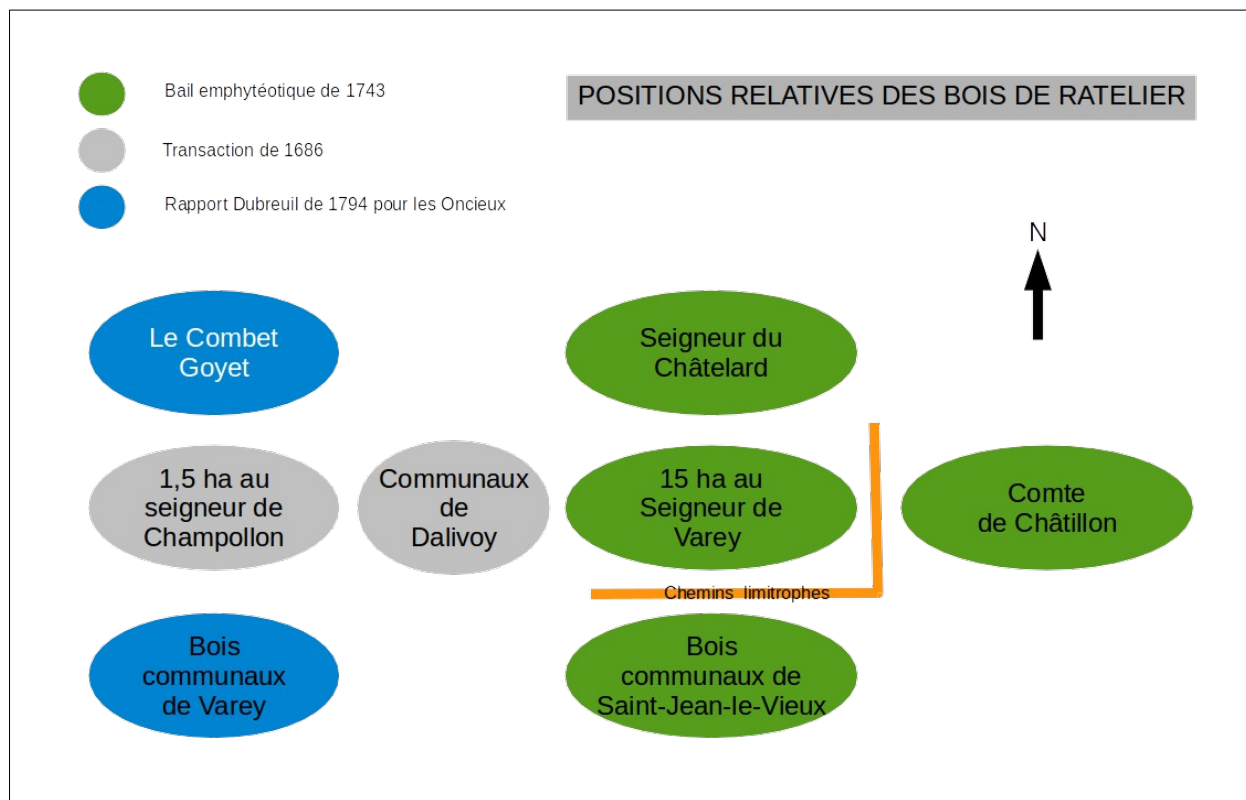
Le surplus de la forêt non attribué serait coupé par les preneurs selon leurs arrangements, le bois *emmaté*¹⁰ au bord des chemins pour être évacué et vendu par le propriétaire. Les branches, grosses ou petites, devaient être brûlées sur place dans le but de faire mourir les souches. Le sieur Girard se réservait cependant les bois susceptibles de faire des *aix*, soit planches, ou des douelles. Les perches propres à faire des échelas pouvaient être conservées sur pied. L'essartage s'achèverait pour la fête de saint Michel, soit le 29 septembre de la même année, mais en cas d'impossibilité, un délai supplémentaire courrait sur l'année suivante. À cette date les terres ainsi dégagées devaient être ensemencées de *bled* d'espèce convenable, sous le contrôle des quantités de semences payées par le sieur Girard. Selon les saisons d'autres cultures pourraient venir, comme le *panis*¹¹, l'orge ou l'avoine.

Le terrage se montait à une bichette de chaque récolte de ces nouvelles terres, apportée dans la maison du propriétaire à Saint-Jean-le-Vieux, soit annuellement une quantité estimée à environ trente mesures de bled. De plus les preneurs devaient fournir au propriétaire en une seule fois, 25 fagots de bois de chauffage par tête, échangés contre quatre charrées de gros bois à prendre en sa présence ou celle de son représentant. Le dessouchage s'effectuerait avec des barres de leviers fournies par le propriétaire. A la suite de six années de culture, et d'un repos de la terre de deux ans, les preneurs s'engageaient à arracher le reste des racines et des souches, pour rendre la terre labourable.

10 **Emmater** : terme local encore en usage signifiant mettre en mates, c'est-à-dire empiler verticalement.

11 **Panis** : sorte de millet.





La situation de ces terres défrichées est rendue possible grâce à plusieurs éléments recensés parmi les archives :

- En 1686, une *transaction entre Mr le Comte de Varey et Louis Berger et autres de Dallivoy*¹² localisait les bois communaux de Dalivoy comme étant situés entre la forêt du comte de Varey et celle du seigneur de Champollon.
- À la Révolution le seigneur comte de Varey ne possédait plus sa Forêt de Ratelier puisqu'il s'en fut dessaisi en 1743 : elle ne figure donc pas parmi les ventes de biens confisqués par la Nation. Par contre, le rapport Dubreuil¹³ du 11 prairial an III décrit celle que les Oncieux possédaient en héritage des seigneurs de Champollon, acquise en 1628 par Adrian de Louvat, et provenant de l'hoirie de Claude Bachod¹⁴ de Saint-Jean-le-Vieux :

Commune de l'Abergement... article 59, un bois essence fayard et chênes situé en Ratelier contenant environ l'étendue de vingt bichettes de semilles, ayant pour confins le Combet Goyet de bise, les bois communaux de Dallivoy du matin, les bois communaux de Varey du vent et les possessions des acquéreurs les frères Gavet du soir.

- Par cheminement logique il devient possible d'établir un plan, et comme nous savons par le contrat passé par Jean-Baptiste Girard que le défrichage a débuté côté Nivolet, c'est-à-dire du sud vers le nord, nous déduisons que la prairie qui se trouve à l'est de la grange

12 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1578, f°69.

13 Source : Archives départementales de l'Ain, 1Q 213, biens de la veuve d'Oncieux de Chambéry.

14 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1517, f°153.

actuelle de Ratelier, est précisément la zone défrichée en 1745. Le chêne Louvat se dressait probablement à une croisée de chemins dès l'arrivée à la pointe sud-est du Combet Goyet.

Autre constatation : les bois communaux de Mobet appartenaient au XVII^e siècle aux habitants des villages de Dalivoy et de Saint-Jean-le-Vieux. Après la Révolution les communaux furent répartis entre les communes.